



Redressement judiciaire en temps que salarié

Par **duduch54**, le **17/11/2011** à **23:17**

Bonjour,

je travaille comme peintre en bâtiment dans une entreprise de 12 salariés nous avons été rachetés suite à un redressement il y a un an et demi depuis le nouveau employeur ne verse jamais les salaires à date précise le plus tôt vers le 10 et le salaire du mois de septembre a été versé en plusieurs échéances la première fin octobre et la dernière échéance (la cinquième en faite) mi novembre de ce fait de tous ces retards de paiement ma banque me prend des frais d'intervention et des agios je comptais demander à mon employeur de me les rembourser mais celui-ci nous a appris aujourd'hui qu'il a déposé un dossier de redressement ma question est à qui dois-je demander le remboursement des frais de banque antérieurs à mon employeur ou à l'administrateur du redressement j'ai demandé aussi qu'on me verse à partir du premier novembre une indemnité de transport vu que j'utilise mon véhicule personnel pour me rendre sur le chantier vu que certains ont un véhicule de l'entreprise pour rentrer chez eux et aller sur le chantier mais vu la situation c'est la mandataire qui va faire les payes si cela n'est inscrit sur ma feuille de paie à qui dois-je réclamer cette indemnité merci pour vos conseils

Par **pat76**, le **18/11/2011** à **16:46**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous verser le restant de votre salaire du mois d'octobre dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous indiquez que faute d'avoir reçu le restant de votre salaire d'octobre dans le délai

indiqué, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

En ce qui concerne les frais de déplacement avec votre véhicule personnel, vous demandez un avenant au contrat dans lequel sera indiqué le montant des frais à vous rembourser puisque vous êtes obligé d'utiliser votre véhicule personnel pour vous rendre sur les chantiers. Vous précisez qu'en cas de refus, l'employeur devra vous fournir les moyens de vous rendre sur vos lieux de travail.

Vous garderez une copie de votre lettre et vous en enverrez une copie à l'inspection du travail

Si vous avez des collègues dans la même situation, qu'ils agissent de la même manière.

Pour les frais de banque, cela devra se régler à l'amiable soit avec l'employeur ou le mandataire si il y en a un de désigné.

Vous pourriez vérifier auprès du Tribunal de Commerce si votre employeur a déposé un dossier de redressement.